

## ANNEXE 2

# Modèle de formulaire pour la déclaration en vue d'une publication sur le site internet de chaque commune

Déclaration faite en exécution de l'article 7, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.







4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5<sup>ème</sup> tiret de l'article 3, § 1<sup>er</sup><sup>5</sup>, et les rémunérations<sup>6</sup> perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b)<sup>7</sup> pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration<sup>8</sup>

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 <sup>ème</sup> tiret	MONTANTS
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS

Fait à Woluwe-Saint-Pierre \_\_\_\_\_ le 12/09/2024 \_\_\_\_\_

Nombre d'annexes : 1 \_\_\_\_\_

Signature

<sup>5</sup> Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

<sup>6</sup> Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

<sup>7</sup> autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

<sup>8</sup> Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

**DOCUMENT FISCAL INDIVIDUEL  
ANNEE 2023**

CÔMMUNE DE WOLUWE-SAINT-PIERRE  
Avenue Charles Thielemans 93  
1150 Woluwe-Saint-Pierre

Ce document n'est pas un document officiel,  
Il vous sert à remplir votre déclaration fiscale.

Date de l'entrée  
Date de la sortie :

N° national :  
Date de naissance :

**CONFIDENTIEL** \*0000000450\*

**Mme Gerarda POSTELMANS**  
(Code destination : 9999)

1150 Woluwe-Saint-Pierre  
Belgique

**FICHE DE REMUNERATIONS N° 281.10**

N° : 538

Montant en EUR

6		
Rémunérations (autres que visées sous 10, 11a et 12a) :		
a) Rémunérations		64.976,05
TOTAL (6a + 6b + 6c + 6d, 1. + 6d, 2. + 6e) :	250	64.976,05
21		
Précompte professionnel		
a) calculé sur les revenus reçus de l'employeur		23.029,06
Total	286	23.029,06

\*0000000450\*

\*0000000450\*  
\*0000000450\*  
\*0000000450\*  
\*0000000450\*